



ARRETE DU MAIRE N°69/2023

Portant délégation de fonctions à M. Sébastien
DELANOE, 1^{er} adjoint

Le Maire de la commune de Plougoulm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux, (article L5211-9 pour les EPCI),

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Delanoe au poste de 1^{er} adjoint au Maire en date du 23 mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de constater l'état d'abandon de concession dans le cimetière communal,

Considérant que, pour constater l'état d'abandon, en police d'Etat, si aucun fonctionnaire n'est présent, un policier municipal ou un garde champêtre peut suppléer M. le Maire,

Considérant que, à défaut de policier municipal ou de garde champêtre, le Maire représente la « force de police » et que par conséquent il doit être accompagné d'un adjoint expressément délégué par arrêté pour constater l'état d'abandon d'une concession,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2023, M. Sébastien DELANOE, 1^{er} adjoint, est délégué, prioritairement, au côté de M. Le Maire, qui représente la « force de police » pour constater l'état d'abandon des concessions du cimetière communal

A ce titre, il signera les divers documents correspondants : les PV de constatation de l'état d'abandon des concessions.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Sébastien DELANOE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à Plougoulm
Le 26/09/2023

Patrick GUEN, Maire

Le Maire (ou le Président) :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature :

